

Annexe au règlement du Grand Prix Rapides du Val de Marne saison 2024-2025

Une date non prévue au calendrier initial a été ajoutée en remplacement d'une date initialement prévue.

La raison est que le club de l'Hay les Roses n'a pu obtenir de sa municipalité une salle suffisamment spacieuse pour accueillir le 22 mars 2025, l'étape 4 du Grand Prix Rapides.

Le club qui se propose de remplacer l'Hay les Roses est le club de Chennevières. Par contre, il ne peut assurer l'organisation de cette seconde étape (pour lui) le samedi 22 mars.

La seule date possible est le samedi 29 mars 2025 (date de compétition de N1, N2 et N3)

Pour ne pas pénaliser les joueurs habitués à participer au GPR et qui ne pourraient pas être présents ce 29 mars car retenus par leur club en N1, N2 ou N3), il est prévu une compensation. Cette compensation s'appliquera uniquement aux joueurs ayant participé à au moins 1 étape précédente de la saison en cours.

Trois cas de figure sont retenus :

A) Les joueurs absents car indispensables pour leur club en N3, N2 ou N1

Ils se verront attribués des points de compensation lors de l'étape 4 du fait de leur absence imposée. La règle sera

La moyenne des points marqués par étape en fonction du nombre de participation : (Nb de points au classement général / Nb d'étapes).

B) Les joueurs probablement absents car retenus pour jouer en N3, N2 ou N1.

Ils se verront attribués des points de compensation si leur absence est due à leur participation à une compétition N3, N2 ou N1 ce 29 mars 2025. La règle sera la même que celle des catégorisés A. Dans le cas contraire, pas de points ajouté lors de l'étape 4.

C) Les joueurs n'ayant pas de contrainte de N3, N2 ou N1.

Ils n'auront pas de points ajoutés lors de l'étape 4, qu'ils soient ou non présents.